



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-036-2026-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-09-17-00002 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 97 portant abrogation de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64 du 10 juin 2026 et autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2026-09-17-00005 - Arrêté n°DEMOS CPP N°2026/36 modifiant l'arrêté n°2025/15 du 7 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » (4 pages)

Page 7

IDF-2026-09-17-00004 - Arrêté n°DEMOS CPP N°2026/38 modifiant l'arrêté DEMOS CPP N°2026/34 du 28 juillet 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » (4 pages)

Page 12

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2026-09-16-00001 - Arrêté du 16 septembre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne (2 pages)

Page 17

IDF-2026-06-18-00027 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-17-00002

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 97 portant
abrogation de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64
du 10 juin 2026 et autorisation de transfert
inter-régional d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/97

**portant abrogation de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64 du 10 juin 2026
et autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie – M. MENGIN LECREULX (François) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 1970 portant octroi de la licence n° 31#000332 à l'officine de pharmacie sise 40 rue Jules Amilhau à TOULOUSE (31100) ;
- VU** la décision n°2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** la demande enregistrée le 18 février 2026, présentée par Madame Isabelle ESTADAS, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers un local sis rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 à ORMOY (91540) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation, rendu le 18 mai 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Occitanie ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Occitanie en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique pour la région Occitanie en date du 10 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64 du 10 juin 2026 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 679 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune de TOULOUSE s'élevait au dernier recensement à 514 819 habitants pour 150 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que le quartier où la demandeuse est implantée peut se délimiter successivement par le boulevard Déodat de Séverac, l'avenue de Muret, la route de Seysses, le périphérique (autoroute A620), la rue Henri Desbals et que ce quartier compte 6 officines de pharmacie outre celle de la demandeuse ;

CONSIDÉRANT que les officines les plus proches sont situées entre 400 m et 1 km de l'officine de la demandeuse, soit un temps de parcours par voie piétonne de 5 à 15 minutes, et que par conséquent le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de TOULOUSE ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune d'ORMOY (91540) s'élevait au dernier recensement à 3 225 habitants pour 0 officine ouverte au public ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune d'ORMOY (91468) ; que cette commune, eu égard à sa faible superficie (1,88 km²) et à l'absence de toute officine de pharmacie ouverte au public sur son territoire, constitue dans son ensemble le quartier d'accueil du transfert envisagé, sans qu'il y ait lieu d'y distinguer un secteur ou un quartier plus restreint ; qu'il peut être précisé qu'au nord, la limite de ce quartier est constituée par les habitations bordant la rue du Four, la rue du Moulin, la rue du Général Leclerc, la rue des Roissys-Bas, l'impasse des Rayères et la voie ferrée, les autres limites du quartier étant constituées par les limites communales ; que si la commune comporte en son centre une zone d'activité, la faible population qui s'y rattache ne permet pas d'en isoler un secteur distinct du reste de la commune ; qu'en tout état de cause, la commune d'ORMOY, commune non irisée de 3 225 habitants, constitue une unité géographique et humaine unique ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité et par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64 du 10 juin 2026 et de lui substituer le présent arrêté, dont le considérant relatif à la délimitation du quartier d'accueil du transfert est complété en tant que de besoin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/64 du 10 juin 2026 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie est abrogé.

ARTICLE 2e : Mme Isabelle ESTADAS, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 40 rue Jules Amilhau à TOULOUSE (31100) vers un local sis rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 à ORMOY (91540).

ARTICLE 3e : La licence n° 91#001613 est octroyée à l'officine sise rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 à ORMOY (91540). Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 4e : La licence n° 31#000332 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Occitanie avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté au pharmacien demandeur.

ARTICLE 6e : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8e : Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 septembre 2026

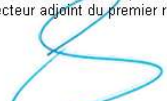
Le directeur général
de l'agence régionale de santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-17-00005

Arrêté n°DEMOS CPP N°2026/36 modifiant
l'arrêté n°2025/15 du 7 avril 2025 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes « Île-de-France VIII »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026/36

Arrêté modifiant l'arrêté n°2025/15 du 7 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** L'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** L'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** L'arrêté n°2025/15 du 7 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII »
- Vu** Les courriers de démissions de :
- Madame Delphine REBRIOUX, en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, reçu le 01/09/2026
 - Madame Magali REGNIER DEMILLY en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique, reçu le 01/09/2026
- Vu** le dossier de candidature de **Monsieur Garry LAUDREN**, en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France VIII » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Margot BERLINE

Mr Garry LAUDREN

- **dont au moins quatre médecins :**

Dr Catherine CHIRON
A désigner

A désigner
A désigner

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Mme Jennifer BOISGONTIER

M Bertrand MUSSETTA

- **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Chantal AUBERT-FOURMY

A désigner

- **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Mme Anne LECOEUR

M. Franck LE MERCIER

- **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

A désigner

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mme Bernadette MARTINS

A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mme Nathalie AGAR-HUG

A désigner

A désigner

A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

M Alain BOULANGER

A désigner

Mme Aurore BOUSQUET

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

M Jean-Louis RADET

A désigner

Mme Aurore LEVY

A désigner

A désigner

A désigner

ARTICLE 2 : Mme Aurore BOUSQUET est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2025/15 du 7 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la Directrice de la Démocratie Sanitaire et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-17-00004

Arrêté n°DEMOS CPP N°2026/38 modifiant
l'arrêté DEMOS CPP N°2026/34 du 28 juillet 2026
relatif à la composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France II »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP N°2026/38

modifiant l'arrêté DEMOS CPP N°2026/34 du 28 juillet 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté DEMOS CPP N°2026/34 du 28 juillet 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** les dossiers de candidature de :
- **Madame Brigitte BADER-MEUNIER** en qualité de médecin ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, au sein du premier collège.
 - **Madame Naïs DEPRez** en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique, au sein du deuxième collège

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France II » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Julie BELLET

Mme Mélissa ESTEBAN SOTO

Mme Mélanie LEROY

Mme Wafaa AGOUMI

- **dont au moins quatre médecins :**

Pr Jean-Louis BRESSON

Dr Mariane de MONTALEMBERT

Dr Brigitte BADER-MEUNIER

A désigner

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

M. Nour TEMEDDA

A désigner

- **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Claude MARTINEAUX

A désigner

- **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Dr Christine BROISSAND

A désigner

- **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mr Flavien QUIJOUX

Mr Thomas THUILLIER

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mr Jean-Claude DUPONT

Mme Capucine GARNIER-MULLER

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mr Christian BALLOUARD

Mme Jeannette GUEDMI

A désigner

A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

Mme Manon DE FALLOIS

Mme Floriane LHUILLIER

Mme Aurore SEZILLE

Madame Naïs DEPREZ

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Chantal ARDIOT

Mme Monique SEHAN

Mme Laurence GUEST

A désigner

A désigner

A désigner

ARTICLE 2 : Mme Manon DE FALLOIS est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté DEMOS CPP N°2026/34 du 28 juillet 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2026-09-16-00001

Arrêté du 16 septembre 2026 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne

**ARRÊTÉ du 16 septembre 2026
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie
de l'ESSONNE**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 6 août 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléant :

Monsieur Yves SOULABAIL sur poste vacant ;

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 septembre 2026

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2026-06-18-00027

Arrêté modificatif du 18 septembre 2026 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Essonne

ARRÊTÉ du 18 septembre 2026
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Essonne**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de démission de monsieur Pedro RIBEIRO CAPITAO en date du 17 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est nommé au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne :

4° En tant que Représentants des associations familiales

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Suppléant :

- Poste vacant suite à la démission de monsieur Pedro RIBEIRO CAPITAO

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 septembre 2026

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN